



27.

Agroentreprise

Introduction

a) Le secteur agroalimentaire au Canada

Au Canada, le secteur de l'agroentreprise comprend toutes les étapes que doit suivre un produit avant d'arriver dans l'assiette du consommateur.

L'un des éléments clés du secteur de l'agroentreprise est le secteur agroalimentaire, qui connaît une croissance rapide dans l'économie canadienne. L'agroalimentaire peut être subdivisé en plusieurs sous-secteurs qui, ensemble, englobent l'agriculture, les pêcheries et l'aquaculture ainsi que la transformation et la distribution des aliments et des boissons.

Le gouvernement fédéral prévoit que le Canada sera, d'ici 2025, l'un des cinq plus importants concurrents dans le secteur agroalimentaire et un chef de file dans des domaines comme la production alimentaire durable.





b) Les compétences fédérales et provinciales

La compétence en matière de réglementation du secteur agroalimentaire est répartie entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autorités législatives. Le gouvernement fédéral contrôle le commerce, les importations et les exportations ainsi que la planification de la production et la gestion de l'offre. Le gouvernement fédéral est également responsable de la réglementation et de l'application des normes de salubrité des aliments. L'agriculture est en majeure partie réglementée au palier provincial par le biais de lois s'appliquant à la commercialisation, à l'environnement et aux relations de travail, du zonage municipal et de restrictions concernant l'utilisation et l'acquisition de terres agricoles.

Chaîne d'approvisionnement : production, transformation et distribution

a) La chaîne d'approvisionnement

Le secteur agroalimentaire repose sur une chaîne d'approvisionnement. Le processus commence par l'agriculture primaire. Les produits agricoles bruts peuvent ensuite être transformés avant d'être distribués aux détaillants ou aux grossistes en alimentation. Un certain pourcentage des produits qui sortent des secteurs de la transformation des aliments et de l'alimentation au détail est distribué au secteur de la restauration, lequel comprend les entreprises qui préparent des repas à l'extérieur du domicile, comme les restaurants, les cafétérias et les services de traiteur.

b) Les principaux acteurs

Les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont les agriculteurs, ou les producteurs, les transformateurs d'aliments et de boissons, les détaillants et les grossistes en alimentation ainsi que les fournisseurs du secteur de la restauration.

Au palier fédéral, Santé Canada veille à la salubrité et à la valeur nutritionnelle des aliments en élaborant des règlements, des politiques et des lignes directrices. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) applique les règlements.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), un organisme public fédéral, est responsable de l'élaboration de politiques et de programmes pour chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, en collaboration avec chacun des gouvernements provinciaux.

Conformité

a) Santé Canada

Santé Canada est responsable de l'élaboration des normes touchant la salubrité et la qualité nutritionnelle de tous les aliments vendus au Canada. Santé Canada exerce ce mandat en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et du *Règlement sur les aliments et drogues*.

b) L'Agence canadienne d'inspection des aliments

L'ACIA est responsable de l'application de la Loi sur les aliments et drogues, de la Loi sur la salubrité des aliments au Canada et de leurs règlements. L'ACIA applique aussi les règlements sur l'étiquetage qui ne concernent pas la santé ni la salubrité. Parallèlement, l'ACIA assure la santé des animaux et la protection des végétaux dans l'intérêt de la santé et du bien-être des Canadiens, de l'environnement et de l'économie.

c) Salubrité des aliments

Le cadre réglementaire canadien en matière de salubrité des aliments régit, au moyen de politiques et de normes, tous les aspects de la production et de la salubrité des aliments, depuis les normes sanitaires jusqu'à la qualité nutritionnelle des aliments en passant par le traitement sans cruauté des animaux et l'importation de semences au Canada. L'ACIA est responsable de la conformité.

Parmi les lois et règlements clés, citons la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C., ch. F-27), le *Règlement sur les aliments et drogues* (C.R.C. ch. 870), la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*, (L.C., 2012, ch. 24, ch. C-38, le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (DORS/2018-108) et la *Loi sur la santé des animaux* (L.C. 1990, ch. 21.

d) Étiquetage

L'étiquetage est un autre aspect très réglementé de la salubrité des aliments qui relève de l'ACIA et de Santé Canada. Certaines exigences minimales en matière d'étiquetage et d'emballage sont établies par des lois, comme la *Loi sur les aliments et drogues* et la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* ainsi que leurs règlements. Ces lois et règlements ont notamment pour but de permettre aux consommateurs de choisir leurs aliments en connaissance de cause. Les étiquettes, par exemple, ne doivent pas être fausses, trompeuses ou mensongères ou susceptibles de créer une fausse impression quant à leur nature, leur valeur, leur quantité, leur composition, leurs avantages ou leur sûreté. Les étiquettes doivent également contenir un tableau de la valeur nutritive et indiquer la présence d'allergènes et la date de péremption.

De plus, conformément au paragraphe B.01.012(2) du *Règlement sur les aliments et drogues*, (C.R.C., ch. 870), la plupart des renseignements indiqués sur l'étiquette doivent être en français et en anglais.

D'autre part, à compter du 31 décembre 2025, un nouvel étiquetage d'un symbole nutritionnel conçu pour signaler la teneur élevée en gras saturés, en sodium et en sucres devra apparaître sur le devant de l'emballage de certains produits alimentaires.

L'ACIA est responsable de l'application des exigences en matière d'étiquetage et d'emballage. Les sanctions peuvent aller d'un rappel à une amende et/ou à une peine d'emprisonnement, selon la gravité, la nature et la fréquence du manquement.

Gestion de l'offre

Quiconque a l'intention de faire affaire au Canada devrait être au courant du système unique de gestion de l'offre du Canada, lequel établit des règles à l'égard de certains produits afin de répondre aux besoins du marché et d'offrir une stabilité financière aux agriculteurs.

La gestion de l'offre est réglementée à la fois au palier fédéral et aux paliers provinciaux. La production de lait, de poulet, d'œufs de consommation, d'œufs d'incubation et de dindon est soumise à la gestion de l'offre au palier fédéral et, dans une certaine mesure, aux paliers provinciaux. La gestion de l'offre comporte trois éléments centraux : a) la restriction de la production; b) la tarification au coût de production; et c) les contrôles à l'importation.

a) Restriction de la production

Afin d'éviter la surproduction et les pénuries, les organismes provinciaux et fédéraux représentant chacun des cinq produits susmentionnés sont chargés d'établir un taux de production selon la demande nationale. La *Loi sur les offices des produits agricoles*, (L.R.C., ch. F-4) leur permet de restreindre la production de certains produits au moyen de quotas de production et d'imposer des sanctions financières en cas d'infraction.



Pour exploiter une ferme commerciale qui produit les marchandises visées, un agriculteur doit obtenir un quota. Chaque organisme provincial a sa propre politique d'exemption aux quotas. En général, les quotas ne s'appliquent pas aux petits producteurs qui exploitent une petite entreprise et dont les produits sont destinés à la consommation personnelle.

b) Tarification au coût de production

En plus du contrôle de la production, la gestion de l'offre permet aux agriculteurs de compter sur un mécanisme de régulation des prix. Les organismes régionaux négocient un prix minimal que les transformateurs doivent payer pour chaque produit visé par la gestion de l'offre. Par conséquent, la gestion de l'offre permet aux agriculteurs d'obtenir un prix équitable pour leurs produits tout en évitant des fluctuations importantes des prix.

Par exemple, la Commission canadienne du lait a annoncé une augmentation des prix en 2022 pour aider les producteurs laitiers à faire face à la hausse du coût des intrants, y compris le fourrage et les ressources énergétiques. Ce changement visait à ajuster les prix minimaux que paient les transformateurs aux coûts de production réels, veillant ainsi à ce que les agriculteurs puissent maintenir leurs activités malgré la hausse des coûts.

c) Québec

La situation du Québec diffère légèrement de celle des autres provinces canadiennes. Selon la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ ch. M-35.1), la mise en marché de plusieurs produits agricoles, poissons et fruits de mer est réalisée de manière collective.

Un tel système permet aux agriculteurs et aux pêcheurs de négocier et de régler collectivement la production et la mise en marché de leurs produits au moyen d'un « plan conjoint ».

Les producteurs soumis à un plan conjoint doivent payer les dépenses engagées aux fins du plan au moyen de contributions qui y sont prescrites. Ces contributions sont calculées selon le volume de production mis en marché, la superficie cultivée ou exploitée et les unités de production nécessaires à la commercialisation du produit.

Une fois qu'un plan conjoint est adopté, quiconque participe à l'achat, à la transformation et à la mise en marché du produit visé est tenu de respecter les dispositions de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et de négocier avec le bureau du producteur qui administre le plan.

d) Contrôles à l'importation

Les contrôles à l'importation constituent le dernier élément de la gestion de l'offre. Afin d'éviter d'inonder le marché canadien, le gouvernement fédéral limite, en vertu de plusieurs accords commerciaux, les importations de certains produits. À cet effet, le Canada accorde un accès minimal à l'importation et impose des tarifs d'importation élevés.



Importations et exportations

a) Exigences relatives aux importations et aux exportations

L'importation et l'exportation des produits agricoles sont réglementées par le gouvernement fédéral du Canada. Plus particulièrement, un certain nombre de restrictions visent les produits agricoles importés. Les produits agricoles et les aliments importés doivent en effet respecter la législation fédérale en matière de santé et de salubrité et être codés conformément au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Des exigences provinciales supplémentaires en matière d'importation pourraient également s'appliquer.

Un permis d'importation est nécessaire pour faire entrer certains produits agricoles au Canada. Pour obtenir un permis d'importation, il faut en faire la demande par l'entremise d'un courtier ayant accès au Système des contrôles à l'exportation et à l'importation. La liste complète des produits nécessitant un permis d'importation se trouve dans la *Liste des marchandises d'importation contrôlée* (C.R.C., ch. 604) et comprend le blé, l'orge, les œufs, les produits laitiers, le dindon et le poulet, ainsi que les aliments transformés dérivés de ces ingrédients.

Le contrôle à l'importation des principaux produits soumis à la gestion de l'offre (œufs, produits laitiers, dindon et poulet) se fait au moyen de contingents tarifaires (CT), qui fixent une limite annuelle d'importation pour chaque produit. Les importations en deçà de ces seuils sont assujetties à des tarifs bas ou nuls, tandis que les importations en excédent sont assujetties à des tarifs élevés. Les droits applicables à chaque produit agricole assujetti à un CT sont énoncés dans la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (L.R.C. (1985), ch. E-19).

Des niveaux de CT précis sont définis par des accords commerciaux, ce qui influence considérablement l'importation de certains produits.

Depuis la fin de l'année 2017, le Canada a élargi son accès au marché des produits laitiers par le biais de plusieurs accords de libre-échange. Lorsqu'ils seront pleinement mis en œuvre, certains de ces accords devraient permettre à l'accès total au marché des produits laitiers du Canada d'atteindre environ 10 % de la production laitière du pays d'ici 2031, contre environ 3 % en 2017. Cette hausse considérable souligne la volonté du Canada à équilibrer la production nationale avec les occasions et les engagements commerciaux à l'échelle internationale.

En ce qui concerne les exportations, il existe un certain nombre de restrictions s'appliquant aux produits agricoles, notamment le fait qu'ils ne doivent pas avoir été exposés à une maladie contagieuse ou infectés par une telle maladie. De plus, un certificat d'exportation est requis pour la plupart des produits agricoles exportés.

b) Autres questions touchant le commerce

De nombreux pays, dont le Canada, ont imposé des limites maximales de résidus (LMR) visant la quantité de pesticides résiduels et de drogues pour usage vétérinaire qui peuvent demeurer dans les produits agricoles bruts et les aliments transformés. Il est important pour les importateurs et les exportateurs de connaître les différences entre les normes de LMR imposées par les divers gouvernements nationaux et régionaux.

Une autre question importante est celle des produits agricoles génétiquement modifiés (GM), dont le Canada est un producteur et un exportateur de premier plan. Les cadres réglementaires concernant les produits agricoles génétiquement modifiés peuvent avoir une incidence sur le commerce et varier selon le pays et la région.



Terres agricoles

a) Restrictions sur la propriété étrangère

La propriété étrangère des terres agricoles est restreinte dans certaines provinces canadiennes. En Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, une personne ou une entreprise non canadienne peut posséder jusqu'à un maximum allant de 10 à 40 acres, selon la province. L'Île-du-Prince-Édouard adopte une position plus ferme en imposant des limites à la propriété de terres agricoles par l'ensemble des particuliers et des entreprises (avec un maximum de 1 000 acres et de 3 000 acres, respectivement). Au Québec, la propriété étrangère est limitée à quatre hectares sauf autorisation obtenue du régulateur pour une acquisition d'une plus grande superficie. Le Yukon n'impose pas de restrictions ou de limites strictes en ce qui concerne la propriété de terres agricoles par des entreprises ou des particuliers non canadiens. Certaines normes limitent toutefois la vente de ces terres par le gouvernement à des étrangers.

En revanche, la Colombie-Britannique, l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse n'imposent aucune limite à l'acquisition et à la propriété de terres agricoles.

b) Prêts agricoles

La *Loi canadienne sur les prêts agricoles* (L.R.C. (1985), ch. 25) établit un programme de garantie de prêts de financement (le « programme de la LCPA ») qui octroie des prêts aux producteurs et aux coopératives agricoles. Le plafond actuel de regroupement de prêts pour tout emprunteur est de 500 000 \$. Les prêts peuvent servir à l'achat de terres et à la construction ou à la rénovation de bâtiments.

Un montant maximal de 350 000 \$ peut être utilisé pour tout autre motif d'emprunt, y compris la consolidation ou le refinancement de prêts.

Agrotechnologie

L'« agrotechnologie » est un domaine dynamique et en plein essor de l'agroentreprise. De nouvelles technologies innovantes sont continuellement mises en œuvre pour améliorer l'efficacité du secteur de la production alimentaire et augmenter son volume de production.

Depuis 2019, un certain nombre de programmes financés par les provinces et le gouvernement fédéral ont été créés pour soutenir et développer ce secteur. Par exemple, l'Ontario a mis sur pied le « Programme à frais partagés pour l'innovation en agrotechnologie » et la Colombie-Britannique finance l'« Agritech Grant Program » (un programme de subventions en agrotechnologie). Ces deux programmes visent à fournir un financement public aux entreprises qui conçoivent des technologies agricoles avancées et innovantes.

Récemment, le secteur canadien de l'agrotechnologie a évolué de façon considérable, notamment par l'entremise de nouveaux investissements et partenariats gouvernementaux.

L'une des principales initiatives est l'Initiative pour l'innovation en agrotechnologie qui, en 2024, a reçu un financement de 22,6 M\$ dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable. Cette initiative soutient des centaines d'entreprises agroalimentaires en finançant des technologies qui améliorent la capacité de production et l'efficacité énergétique. Elle se concentre sur des outils de pointe comme les pulvérisateurs électriques, l'osmose inversée (pour la production de sirop d'érable) et de meilleurs systèmes de réfrigération, ce qui contribue à réduire les incidences environnementales et à accroître la productivité.



Autre initiative intéressante : le Réseau canadien de l'automatisation et l'intelligence agroalimentaire (RCAIA), une initiative soutenue par le gouvernement et dont l'objectif est de favoriser l'innovation au sein du secteur canadien de l'agrotechnologie. Elle se concentre notamment sur l'automatisation, l'intelligence artificielle et d'autres technologies avancées en vue d'améliorer la productivité et la durabilité du secteur agricole. Le RCAIA, fondé en 2019 grâce à un financement de 49,5 M\$ du Fonds stratégique pour l'innovation du Canada, travaille étroitement avec les petites et moyennes entreprises, les universités et les établissements de recherche en vue de soutenir un large éventail de projets.

Récemment, le RCAIA a lancé un programme national de fermes intelligentes de 5 M\$ visant à créer un réseau de fermes intelligentes d'un bout à l'autre du Canada, l'objectif étant de tester de nouvelles technologies agricoles et d'en faire la démonstration.

Enjeux environnementaux

Diverses questions environnementales ont une incidence sur le secteur agroalimentaire. La qualité de l'eau, du sol et de l'air joue un rôle important dans le secteur de l'agroentreprise. Or, ce secteur a un impact non négligeable sur l'environnement. Dans le but de réduire les dommages que certains secteurs, dont le secteur agroalimentaire, peuvent causer à l'environnement, chaque province dispose de son propre ensemble de lois environnementales. Ces dispositions législatives sont appliquées par un organisme public désigné, et les sanctions varient selon la nature et la gravité de l'infraction.

En outre, des permis ou des certificats d'autorisation sont parfois exigés pour pouvoir se livrer à certaines pratiques agricoles nuisibles à l'environnement. Par exemple, dans la plupart des provinces canadiennes, un permis doit être obtenu avant d'utiliser ou de vendre des pesticides.

Récemment, en juin 2024, l'ACIA a annoncé l'application de nouvelles normes concernant les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) dans les biosolides importés ou vendus comme engrais. D'autres normes environnementales de ce genre risquent de voir le jour dans le futur.
